

# Article 15 de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

## Notre analyse

Le référentiel de la formation de formateur de coordonnateurs SPS dispensée par un organisme de formation est précisé à l'annexe IV de l'arrêté du 26 décembre 2012.

Cette formation permet d'acquérir les connaissances et les savoir-faire pour construire et animer des stages de formation de coordonnateur SPS (ou des stages d'actualisation de compétences) au sein d'un organisme de formation certifié.

Elle porte sur les compétences pédagogiques permettant :

- de faire acquérir les compétences spécifiques à la fonction de coordonnateur SPS,
- de procéder à l'évaluation des prérequis des candidats à la formation de coordonnateur,
- de procéder à l'évaluation pédagogique au cours du stage,
- de procéder à l'évaluation professionnelle de stagiaires en qualité de membre de jury.

Le parcours de formation de formateur de coordonnateurs SPS dure dix jours, organisé en deux parties, sur une période n'excédant pas trois mois. Il est complété par

- un module portant sur la construction et la préparation de l'animation d'une séquence pédagogique ;
- un module sur l'élaboration des modalités d'évaluation des compétences des stagiaires.

L'évaluation des compétences acquises par les stagiaires de la formation de formateur de coordonnateurs SPS se fait en deux temps :

- une évaluation continue qui vise à s'assurer que le stagiaire a acquis les connaissances et savoir-faire professionnels prévus par le programme de formation de l'organisme formateur de formateurs ;
- une évaluation en fin de formation, réalisée par deux formateurs missionnés par l'organisme formateur de formateurs, au plus tard dans les quarante-cinq jours suivant la formation.

En cas de réussite aux évaluations, une attestation de compétence est ensuite délivrée au terme de la deuxième partie de stage.

# Article 15 de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification

Formation de formateur de coordonnateurs SPS.

La formation visée ci-dessus est conçue pour acquérir les compétences décrites dans les objectifs généraux de la formation figurant à l'annexe IV du présent arrêté.

La formation de formateur de coordonnateurs SPS prend la forme d'un stage d'une durée de dix jours, organisée en deux parties, sur une période n'excédant pas trois mois.

Il est complété par un travail effectué entre la première et la seconde partie portant sur la construction et la préparation de l'animation d'une séquence pédagogique ainsi que sur l'élaboration des modalités d'évaluation des compétences des stagiaires, travail restitué au cours de la deuxième partie du stage.

La formation de formateur de coordonnateurs SPS donne lieu à une évaluation continue et finale des stagiaires.

Le contenu de cette formation de formateur est mis à jour par l'organisme formateur de formateurs en tant que de besoin.



Formateur de coordonnateurs sécurité et protection de la santé (SPS), INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Questions-Réponses - coordination SPS, compétences des coordonnateurs, formation et organismes de formation (version 4 corrigée), Direction Générale du Travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Formations : Devenir formateur de coordonnateurs SPS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Formations : Devenir formateur de coordonnateurs SPS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)